

ARCHIPEL

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

Iles sous le vent

UTUROA

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET ~~DES MAIRES DELEGUES~~

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de mars à huit heures cinquante-deux minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de UTUROA.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. BROTHERSON Matahi	Mme MAHANORA Elisabeth	Mme TETUA Elisabeth
Mme TIXIER Noéla	M. GUILLOUX Lewis	Mme TEROOATEA Sylviane
M. MOU KAM TSE Camille	Mme TUPAIA Marie-Line	M. ROOPINIA Mihimana
Mme LEMAIRE Augustine	M. MOULON Georges	Mme ATANI Sylvana
M. TAPUTUARAI Judex	Mme SHAM KOUA Evanéline	M. ROOPINIA Ellen
Mme ITCHNER Taraina	M. TERIITEHAU Joël	M. HUIOUTU Christian
M. ROIHAU Heiarii	Mme LAMAUD Heiava	
Mme NATUA Ella	M. TAVERE Jean-Jacques	
Mme TUUHIA Augustine	Mme TAATA Doris	
M. TARUOURA Edwin	M. HAPAITAHAA Gaston	

Absent excusé <sup>1</sup> : M. TEROU Pierre, procuration à M. BROTHERSON Matahi

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), en présence des membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et absents, **installés dans leurs fonctions**.

M. GUILLOUX Lewis et M. ROIHAU Heiarli ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, **Mme Augustine LEMAIRE**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GUILLOUX Lewis et M. ROIHAU Heiarli.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 05
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

CANDIDAT UNIQUE (INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BROTHERSON Matahi	22	Vingt-deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BROTHERSON Matahi a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. BROTHERSON Matahi élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Vote et délibération :**

**DECOMPTE DES VOTES :**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Présents : 26  
Procurations : 01  
Votants : 27  
Pour : 26  
Abstention : 01  
Contre : 00

L'élu qui s'est abstenu est : M. HUIOUTU Christian.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**DECISION** : la délibération n° 09 / 2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au Maire de la Commune de UTUROA est approuvée à l'unanimité comme ci-après :

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française et notamment ses articles L.2122-1 et L. 2122-2 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le procès-verbal portant proclamation des résultats des élections municipales du scrutin du 15 mars 2026 ;
- VU l'élection du Maire de la Commune de UTUROA en date du 21 mars 2026 ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 16 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire. Il est rappelé que la commune disposait précédemment de 8 adjoints.

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 mars 2026 ;

#### - DELIBERE -

**Article 1er** : Il est créé 8 postes d'adjoints au Maire de la Commune de UTUROA.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

### 3.2. Election des adjoints au Maire

#### 3.2.1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **deux minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.2.2 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 05
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 22
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

LISTE UNIQUE (INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MOU KAM TSE Camille	22	Vingt-deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.3. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.2.3 et 3.2.4 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.2.4. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MOU KAM TSE Camille. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**5. Observations et réclamations <sup>9</sup>**

R.A.S.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à dix heures, dix-huit minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,










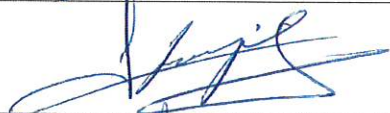

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Emargement du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,  
 Les conseillers municipaux :

M. Matahi BROTHERSON, Maire,	
M. Camille MOU KAM TSE 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire,	
Mme TIXIER Noéla, 2 <sup>e</sup> adjointe au Maire,	
M. Judex TAPUTUARAI, 3 <sup>e</sup> adjoint au Maire,	
Mme Augustine LEMAIRE, 4 <sup>e</sup> adjointe au Maire,	
M. Heiarii ROIHAU, 5 <sup>e</sup> adjoint au Maire,	
Mme Heiava LAMAUD, 6 <sup>e</sup> adjointe au Maire,	
M. Edwin TARUOURA, 7 <sup>e</sup> adjoint au Maire,	
Mme Taraina ITCHNER, 8 <sup>e</sup> adjointe au Maire,	
M. Pierre TEROU, Conseiller municipal, <i>Abst excusé, proc. à M. M. BROTHERSON</i>	
Mme Augustine TUUHIA, Conseillère municipale,	
M. Joël TERITEHAU, Conseiller municipal,	
Mme Evangéline SHAM KOUA, Conseillère municipale,	
Mme Elisabeth TETUA, Conseillère municipale.	
Mme Doris TAATA, Conseillère municipale.	

Mme Marie-Line TUPAIA, Conseillère municipale,	
Mme Elisabeth MAHANORA, Conseillère municipale,	
M. Georges MOULON, Conseiller municipal,	
M. Jean-Jacques TAVERE, Conseiller municipal,	
Mme Ella NATUA, Conseillère municipale,	
M. Gaston HAPAITAHAA, Conseiller municipal,	
M. Lewis GUILLOUX, Conseiller municipal,	
Mme Sylvana ATANI, Conseillère municipale,	
Mme Sylviane TEROOATEA, Conseillère municipale,	
M. Mihimana ROOPINIA, Conseiller municipal,	
M. HUIOUTU Christian, Conseiller municipal,	
Mme Ellen ROOPINIA, Conseillère municipale,	